



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GOVEN**

SEANCE DU 04/07/2022

DATE DE CONVOCATION : 28/06/2022

AFFICHAGE / PUBLICATION : 08/07/2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Jean-Marie LANGE, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Christophe LERAY, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT

PROCURATION(S) : Norbert SAULNIER donne pouvoir à Yannick TRINQUART, Loïc HERVOIR à Marie-Hélène AUBREE, Nathalie BLOMMAERT à Christophe LERAY, Ronan GUIBERT à Olivier TORTELIER, Karine CHEVALIER à Sylvie AGAËSSE, Aurélie SAULNIER à Yannick GOUGEON, Géraldine TRONCA à Bruno LEROY

ABSENT(S) : Patricia PERSAIS (excusée), Magali POISSON-VANNIER (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mickaël TANGUY

Finances 2022.07.007 DEMANDE DE PARTICIPATION 2021/2022 AUX COMMUNES DE RESIDENCE POUR LES SCOLARISATIONS A L'ECOLE PUBLIQUE DE GOVEN – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022.05.002

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, précise que le coût de fonctionnement d'un élève des établissements publics de GOVEN, pour l'année 2021, était de 1563,63 € par enfant de maternelle, et de 462,50 € par enfant de l'école élémentaire. Elle précise que, dans certains cas prévus par le Code de l'Education, les communes de résidence ont l'obligation de verser à la commune d'accueil une participation basée sur ce coût de fonctionnement dans l'école publique de scolarisation des enfants.

4 enfants domiciliés sur BAULON sont actuellement scolarisés à l'école publique de GOVEN, après accord de la Commune de BAULON de la dérogation scolaire et de la participation financière relative à leur scolarisation du fait :

- De l'absence de classe bilingue français/breton sur Baulon (1 enfant en maternelle et 1 enfant en élémentaire)
- De la poursuite de scolarisation suite à un déménagement en cours d'année (1 enfant en élémentaire)
- Du regroupement des membres d'une même fratrie (1 enfant en maternelle)

Mme BERTHO propose au Conseil municipal de mettre à charge de la Commune de BAULON les frais de participation correspondants, à savoir 4 052,26 €, pour l'année scolaire 2021/2022. Elle précise qu'un titre de recettes sera émis et adressé à la Commune de BAULON.

Vu le CGCT,

Vu le Code de l'Education,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE le versement de la participation de la Commune de BAULON aux frais de scolarisation à l'école publique de Goven de 3 élèves domiciliés à BAULON, pour un montant total de 4 052,26 €, pour l'année scolaire 2021/2022,
- DIT qu'un titre de recette sera émis et adressé à la Commune de BAULON,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Pour extrait conforme, le 8 juillet 2022

Le Maire, Norbert SAULNIER

Certifié exécutoire
Mise en ligne le 21/09/2022
Le Maire
Norbert Saulnier

Le Maire Adjoint
Yannick TRINQUART

